

lique puissent exercer la juridiction contentieuse dans l'organisation actuelle du pays. C'est la proposition que je vais essayer de développer, en montrant jusqu'à quel degré l'union existe, et à quel point commence la séparation.

D'abord, qu'est-ce que c'est qu'une union entre l'Eglise et l'Etat ? C'est un accord, une entente entre les deux puissances, dans leurs actes extérieurs. Puisqu'il y a en Bas-Canada une certaine liberté de cultes, il est évident qu'une union parfaite n'existe pas entre l'Eglise et l'Etat ; car l'Etat ne peut pas plus être uni à plusieurs églises, qu'un homme ne peut en même temps professer différents cultes.

Cependant, on ne pourrait prétendre que l'Etat est complètement séparé de toute église. Il y a, en effet, dans notre législation civile un certain esprit chrétien qui montre que l'Etat n'est pas athée. Ainsi, la plus grande partie de nos lois sur le mariage est empruntée au droit canon. Si notre législation ne reconnaît pas toujours au mariage le caractère sacramentel, elle n'en fait pas, non plus, un contrat purement civil, puisqu'elle exige dans la plupart des cas qu'il soit accompagné d'une cérémonie religieuse, et que le divorce n'existe pas en principe dans nos lois. Il y a donc une certaine union. Mais cette union, à quel degré commence-t-elle, jusqu'à quel point existe-t-elle, et quand cesse-t-elle ?

La liberté des cultes, ai-je dit, existe en Bas-Canada ; mais cette liberté n'est pas absolue ; tous les cultes ne sont pas tolérés dans notre pays. Un païen ne pourrait pas se livrer à l'adoration de ses faux dieux ; un mahométan n'aurait pas la permission de professer le culte d'Allah et du Prophète ; le mormonisme même, quoiqu'il ne soit qu'une conséquence directe et logique du principe protestant, qu'on trouve plus au moins appliqué dans toutes les sectes, ne serait pas toléré par les lois civiles. Quelle est donc cette liberté de cultes qu'on admet en Bas-Canada ? C'est la liberté des cultes chrétiens. L'Etat est chrétien dans ses principes, dans sa législation et dans sa morale. L'Etat croit en Dieu, il croit aussi en la personnalité divine de Jésus-Christ ; mais c'est tout, il ne croit pas en l'Eglise Catholique ; il ne croit pas qu'elle est la seule vraie Eglise, qu'elle est la seule infaillible, que, seule, elle possède la vérité, le dépôt sacré des paroles du Fils de Dieu. L'Etat n'est donc pas catholique ; il n'est que chrétien.

Mais est-il vrai de dire, même, que l'Etat est chrétien ? Les Juifs professent librement leur religion en Bas-Canada ; les unitaires, qui n'admettent qu'une seule personne en Dieu, sont aussi tolérés ; ces deux faits sembleraient militer contre la proposition que je viens d'établir. Ils montrent, je l'avoue, une certaine imperfection